

DÉLIBÉRATION

conseil municipal
mardi 15 février 2022
19h30 – salle du conseil

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février, le conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. CLOUX, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE, Mme HARDOUIN.

Représentés :

Mme SALVAN	par	M. GARESTIER
M. BOUHANNA	par	M. WANE
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE

Secrétaire de séance :

M. LIGNIER

5. DCM N°2022/05 – Présentation et débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022

5. DCM N°2022/05 – Présentation et débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires figurant en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens rendu le 7 février 2022,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales doit avoir lieu en séance sur la base d'un rapport,

Considérant que ledit rapport doit permettre d'évaluer le niveau d'épargne et d'endettement à la fin de l'exercice,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

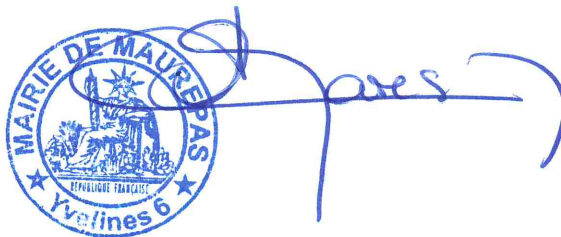
A l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Précise que ledit rapport sera transmis à SQY dès que la présente délibération sera exécutoire.

Précise que le rapport sera mis à la disposition du public dès que la présente délibération sera exécutoire (à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la commune).

Grégory GARESTIER
Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Maurebas-Vielles 6. The stamp contains the text 'MAIRE DE MAUREBAS-VIELLES 6' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to read 'Garestier'.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.